



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2025

Au CCAS, 1 rue de la Manufacture Royale, à 9h30.

Le Trois Juillet Deux Mille Vingt-Cinq, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni sous la présidence de Madame Jbara-Sounni, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mme Jbara-Sounni, M. Bonhomme, Mme Boterf, Mme Dion, Mme Ebras, M. Gagnault, Mme Rougirel, Mme Ruet, Mme Salomon, M. Simonet.

Étaient excusés : M. Avérous, Mme Chambonneau, Mme Langlois-Jouan, Mme Laurent, Mme Mercier, Mme Wunsch.

Le Conseil d'administration est informé de la remise de deux pouvoirs :

- M. Avérous, excusé, donne pouvoir à Mme Jbara-Sounni,
- Mme Wunsch, excusée, donne pouvoir à M. Bonhomme.

En l'absence de Monsieur le Président du Centre communal d'action sociale, Mme Jbara-Sounni, Vice-Présidente du Centre communal d'action sociale, ouvre la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ET A LA DELIBERATION DU 2 JUILLET 2020

Marché de location, entretien et assistance des véhicules pour la livraison des repas à domicile avec la société Le Petit Forestier, pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} juillet 2025 et un montant de 168 480 € HT.

Décision n° MC 2025-04 du 17 juin 2025

Marché épicerie 2025-2028 avec les sociétés Episaveurs (Pomona) / Merisant / Pro à pro / Transgourmet, pour une durée de 3 ans à compter du 1/07/2025 et un montant de 75 297,24 € HT.

Décision n° MC 2025-05 du 19 juin 2025

SOUTIEN AUX PROJETS ASSOCIATIFS

○ Banque alimentaire / distributions été

Deux distributions alimentaires auront lieu les 24 juillet et 7 août dans les locaux de la Banque alimentaire à destination des personnes en précarité inscrites dans les épiceries sociales de Châteauroux, compte tenu de leur fermeture estivale.

Afin de renouveler cette action qui a lieu depuis 2018, l'association sollicite une subvention du Fonds d'aide à projets du CCAS à hauteur de 1 110 €.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une subvention de 1 110 € (M. Gagnault n'a pas pris part au vote).

MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ABONNEMENT AU SERVICE DE TELEASSISTANCE

Le CCAS a renouvelé son marché de Téléassistance et a retenu l'association Présence Verte comme nouveau prestataire à partir du 30 juin 2025, contrat d'un an reconductible 3 fois.

Ce changement conduit le CCAS à modifier la convention entre le CCAS et les abonnés.

Il est également proposé l'ajout d'un article concernant l'attestation fiscale annuelle envoyée à chaque abonné indiquant le montant dépensé pour cette prestation ouvrant droit à un avantage fiscal (crédit d'impôt), dans le cadre de la déclaration des activités de services à la personne du CCAS.

Le Conseil d'administration échange sur le fait que sur ce marché, Mondial Assistance, opérateur historique du CCAS, n'avait pas candidaté et que seule Présence Verte s'était positionnée (décision hors CA n° MC 2025-03 du 26 mai 2025 en CA du 24 juin 2025). Les conditions financières pour les bénéficiaires sont inchangées.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accepter de modifier la convention comme proposé ci-après.



CONVENTION D'ABONNEMENT AU SERVICE DE TELEASSISTANCE

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (désigné ci-après C.C.A.S.), représenté par son Président, **Monsieur Gil AVÉROUS**

D'une part,

ET :

Madame, Monsieur, (Rayer la mention inutile)

Demeurant à CHATEAUXROUX :

.....
.....
.....

D'autre part,

ARTICLE 1 :

A la demande du C.C.A.S. l'association Présence Verte située 35 rue de Mousseaux à Châteauroux installe au domicile de la personne soussignée un dispositif lui permettant de déclencher une alarme à tout moment.

Ce dispositif de téléassistance lui permet d'obtenir rapidement de l'aide ou des secours 24h/24 et 7 jours/7, quel que soit le problème rencontré (maladie, chute ...), ainsi que de bénéficier du service convivialité Présence Verte.

ARTICLE 2 :

Le dispositif installé au domicile de la personne soussignée, désignée ci-après « abonné » comprend un transmetteur de téléassistance et une télécommande d'une portée maximale de 100 mètres champ libre. Ce matériel permet une INTERPHONIE : dialogue entre l'opérateur de la centrale d'écoute et l'abonné sans manipulation du combiné de téléphone.

ARTICLE 3 :

L'abonné s'engage à maintenir le transmetteur raccordé en permanence au courant secteur.

ARTICLE 4 :

L'abonné s'engage à remettre une clé de son habitation, au plus tard le jour de l'installation de l'appareil, à deux ou plusieurs personnes proches de son domicile (enfant, voisin, ami ...) pour permettre d'accéder à son logement en cas d'urgence.

ARTICLE 5 :

Afin de faciliter l'intervention éventuelle des services d'urgence, l'abonné autorise l'Office des personnes à la retraite à transmettre son nom, son adresse et son numéro de téléphone au Centre 15. Le Centre 15 applique la loi du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 6 :

L'abonné règlera au C.C.A.S. en contrepartie de cette prestation un abonnement mensuel facturé trimestriellement ainsi que les options supplémentaires éventuellement choisies, dont le montant est fixé annuellement par le conseil d'administration. La facturation débute le 1^{er} jour du mois suivant l'installation et prend fin le dernier jour du mois de résiliation.

ARTICLE 7 :

En cas de résiliation ou fin d'abonnement, l'abonné devra en informer l'association Présence Verte qui lui indiquera la procédure à suivre pour la restitution de l'appareil de téléassistance.

ARTICLE 8 :

Un conseiller clientèle de l'association Présence Verte installera le matériel au domicile de l'abonné et, à cette occasion, lui fournira toutes explications nécessaires à la bonne utilisation du système.

ARTICLE 9 :

En cas de décès de l'abonné, le C.C.A.S. adressera aux héritiers la facture relative à l'abonnement. Dans le cas de non restitution du matériel à l'association Présence Verte, le C.C.A.S se réserve le droit de leur répercuter le coût correspondant.

ARTICLE 10 :

Dans le cadre de la veille sociale du C.C.A.S, et consécutivement à l'installation du matériel, un agent du C.C.A.S pourra se rendre au domicile de l'abonné pour évaluer le niveau de satisfaction de ce service.

ARTICLE 11 :

Dans le cadre de sa déclaration de services à la personne, le CCAS produira à l'abonné une attestation fiscale annuelle mentionnant le montant des dépenses lié à cette prestation ouverte au crédit d'impôt.

Fait à Châteauroux, le :

Le Président du C.C.A.S.

L'abonné :

(Ajouter la mention « lu et approuvé »)

POINT D'INFORMATION SUR LE MARCHÉ RSA

Le CCAS de Châteauroux a été partenaire du Département de l'Indre sur le dispositif RMI (expérimentation dès 1987), puis dans le cadre de conventions à partir de 1996 et sous la forme de marchés depuis 2007. Il a pu montrer tout au long de ces années la qualité de l'accompagnement proposé, en individuel comme en collectif.

Depuis la mise en œuvre du RSA en 2009, le nombre de bénéficiaires du RSA du département de l'Indre a quasiment doublé. La réforme de France travail fait de l'orientation des bénéficiaires du RSA un axe central et vise à renforcer l'accompagnement personnalisé afin de favoriser l'insertion sur le marché du travail. Le Département a souhaité maintenir la délégation de l'accompagnement des bénéficiaires relevant de son orientation existante, avec la mise en œuvre d'accompagnements externalisés sur une base territoriale

Ainsi, le 7 mai 2025 un marché de délégataire territorial du Département pour l'insertion des bénéficiaires du RSA a été ouvert correspondant à 6 lots sur l'ensemble de l'Indre, dont 2 lots pour le secteur de Châteauroux.

Le nouveau marché RSA du Conseil Départemental 2025-2027

Ce qui ne change pas :

- Il s'agit d'un public rencontrant des vulnérabilités ou des difficultés particulières qui constituent un obstacle à son engagement dans une démarche immédiate de recherche d'emploi et un accompagnement préalable destiné à lever les freins à leur insertion professionnelle. Ces difficultés ne font pas déjà l'objet d'une prise en charge par d'autres dispositifs d'accompagnement couvrant les mêmes objectifs.
- Compte-tenu des vulnérabilités et des difficultés cumulées rencontrées par les publics ciblés, un accompagnement global et pluridisciplinaire est à mettre en œuvre en interne et avec les partenaires.

Ce qui évolue :

- Le territoire de Châteauroux est divisé en 2 et rattaché à 2 secteurs incluant certaines communes de l'agglomération + Niherne.

Secteurs ESP	Les quartiers de Châteauroux concernés	Les autres communes incluses
Châteauroux Sud	Touvent - les Grands champs – Saint-Jean – Saint-Jacques - Beaulieu	Etréchet - Le Poinçonnet
Châteauroux Nord	Saint-Christophe – Vaugirard - Centre-ville	Coings – Déols - Diors - Montierchaume – Niherne – Saint-Maur

- Le nombre d'accompagnements passe de 80 maximum par an et par lot, à 180 maximum par an et par lot, soit 360 pour les 2 secteurs incluant Châteauroux.
- La prestation s'adresse aux bénéficiaires du RSA, indépendamment de leurs profils (et non comme précédemment avec des répartitions entre opérateurs en fonction des situations des personnes - seules ou en couple - sans enfant de -16 ans, etc.).

- La mise en œuvre des 15h d'activités obligatoires, modulables selon la situation de la personne et prévues dans le cadre de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023. Elles peuvent concerner des actions :
 - Sociales : réalisation de démarches administratives d'accès aux droits, d'accès au logement...
 - De recherche d'emploi : réalisation de CV et de lettres de motivation, candidatures aux offres, entretiens...
 - A terme en lien avec le projet professionnel : obtention du permis de conduire, immersion en entreprise, participation à des activités dans le secteur associatif...

Compte tenu du délai de 3 semaines pour proposer une offre, la direction du CCAS a sollicité l'aval du Maire-Président du CCAS, pour déposer une réponse sur les 2 lots du marché correspondant au territoire de Châteauroux élargi aux communes de l'agglomération et de Niherne.

Les enjeux pour le CCAS dans le cadre de sa candidature

- Equilibrer les dépenses de la prestation RSA dans le cadre du marché du Conseil départemental (paiement à la mesure d'accompagnement),
- Développer progressivement ses capacités d'accompagnement social à la hauteur du nombre d'orientations des bénéficiaires du RSA,
- Accompagner le changement d'échelle pour les collaborateurs actuels et futurs (missions, dynamique d'équipe et conditions de travail),
- Se positionner comme acteur de l'insertion sociale et socio-professionnelle à l'échelle de l'agglomération + Niherne auprès des élus, institutions, partenaires et habitants concernés,
- Articuler l'accompagnement des bénéficiaires du RSA avec l'ensemble des communes concernées (périodes d'immersion professionnelle, offres d'ateliers collectifs, permanences...).

Le paiement de la mesure était précédemment fixé à 950 €, le CCAS a proposé 2 200 €. Son offre a été retenue.

L'expérience et l'organisation du service « RSA » au sein du service Insertion et Solidarité du CCAS aujourd'hui

Actuellement, l'accompagnement des bénéficiaires du RSA est réalisé avec une équipe du service Insertion et solidarité sous la responsabilité de la cheffe de service, au sein d'un service de 7,6 ETP répartis entre 10 agents, l'équipe « RSA » est composée de :

- 2 ETP de CESF (ratio de 40 suivis par travailleur social).
- 0,50 ETP d'agent accueil et administration,
- 0,10 ETP de psychologue.

Pendant le précédent marché (2022-2024), 80 orientations de bénéficiaires RSA pouvaient être faites au maximum par an, avec possibilité de renouvellement 1 à 2 fois par bénéficiaire. Ainsi, chaque année, 140 suivis étaient réalisés en moyenne. Sur 3 ans, 223 bons de commande ont été reçus, 2 730 rendez-vous ont été accomplis sur 3 875 proposés. 468 contrats individuels d'accompagnement ont été signés, assurant ainsi 100 % de contractualisation tout au long du parcours. Concernant les fins de suivis, 218 bilans ont été réalisés.

Doté d'un large partenariat, le service accomplit ses missions avec réactivité et s'implique particulièrement dans la participation des habitants et la mise en avant de leurs potentialités. De nombreux ateliers collectifs d'activation sociale ont été mis en œuvre par l'animatrice-coordinatrice du service Insertion et solidarité associant les bénéficiaires du RSA.

Le service a également développé une expérience en ce qui concerne l'accompagnement socio-professionnel « Dynamique vers l'emploi » mis en œuvre depuis février 2023 avec le soutien financier de l'appel à manifestation d'intérêt de l'Etat dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté (DRETS), en lien avec les SIAE (Humando, Agir, Intermaide, Mob d'emploi, Solidarité Accueil), le PLIE, le PIM, l'AIDAPHI, le CIDFF, et les Restos du Cœur en particulier.

Sur les 166 suivis cumulés de personnes très éloignées de l'emploi qui ont été réalisés dans ce cadre, 65 sont en emploi ou formation (19 CDI, 25 CDDI, 21 en CDD, 6 en travail intérimaire régulier, 16 en formation qualifiante) et 72 sont en cours d'accompagnement. Le service de Prévention spécialisée a accompagné pour sa part 221 jeunes des quartiers prioritaires et issus de la communauté des Gens du Voyage en 2024, y compris sur l'axe de l'insertion socio-professionnelle.

A noter, le CCAS a également une expérience d'accompagnement à l'échelle du territoire de l'agglomération avec le service Logement (359 ménages accompagnés en 2024), le service Logement jeunes (301 personnes accompagnées en 2024), ainsi qu'avec les dispositifs MOUS, RHI et EVSI en faveur des Gens du voyage (199 personnes accompagnées en 2024).

Le développement du service « RSA » au sein du service Insertion et solidarité du CCAS demain

Le ratio de 40 suivis par travailleur social est conservé.

Pour 360 bénéficiaires potentiellement orientés, le nombre de travailleurs sociaux sera au maximum de 9 ETP de travailleurs sociaux diplômés d'Etat (CESF ou AS) dont 2 sont déjà en poste.

Les temps de travail des professionnels agents d'accueil - administration et psychologue seront également étoffés, progressivement au fur et à mesure des orientations correspondant. Sous la responsabilité de la cheffe de service, au sein d'un service de 16.10 ETP répartis entre 17 agents, l'équipe « RSA » sera potentiellement composée de :

- 9 ETP de travailleur social (ratio de 40 suivis par travailleur social) (+ 7 postes)
- 1,50 ETP d'agents d'accueil et administration (+ 1 poste)
- 0,60 ETP de psychologue. (+ 0,50 poste)

Soit au maximum : + 8,50 ETP RSA

A noter, compte tenu du déménagement du service Insertion et solidarité, l'agent d'accueil du service Insertion et solidarité ne pourra plus être mutualisé avec celui du service Logement, il sera nécessaire de créer 1 ETP à Balsan / Logement.

De nouveaux locaux pour le service Insertion et solidarité

Le service est composé actuellement de 7,6 ETP, répartis sur 10 agents, dont le lieu de travail est au siège du CCAS à Balsan. Demain, le service sera potentiellement composé de 16,10 ETP, répartis sur 17 agents.

Les locaux Balsan ne permettant pas d'accueillir cet accroissement d'activités ; de nouveaux locaux doivent être loués ou achetés par le CCAS pour un volume de 500 m² environ.

Des visites d'immeubles à usage professionnel sont en cours. Des solutions transitoires seront peut-être à trouver. Les recherches, études et négociations vont se poursuivre avant présentation au CST et au Conseil d'Administration. Les équipements mobiliers, informatiques-téléphonies ainsi que plusieurs véhicules seront progressivement acquis.

Avis favorable de la commission pour l'Insertion et le logement réunie le 26 juin 2025.

Le Conseil d'Administration échange sur les conditions du marché qui précisent :

- Un nombre plafond d'orientations de bénéficiaires du RSA sans garantie ni nombre plancher : Le prestataire doit calibrer son équipe en prenant en compte un facteur de risque important.
- Des secteurs à l'échelle intercommunale : le CCAS peut proposer une prestation à condition que cette dernière soit financée par le commanditaire, en dehors du recours à la subvention d'équilibre de la commune de rattachement du CCAS. C'est le cas pour la prestation Habitat Gens du voyage confiée au CCAS qui est financée dans le cadre d'une subvention de Châteauroux Métropole.
- Un nombre important de bénéficiaires du RSA potentiellement orientés vers le CCAS par rapport au précédent marché : le CCAS devient un acteur encore plus important sur le territoire dans le champ de l'insertion.
- Les communes ciblées, qui ne comprennent pas toutes les communes de l'agglomération.
- Les nouveaux investissements nécessaires pour lesquels des reports d'exercice seraient les bienvenus à l'avenir afin de reconstituer les enveloppes.

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR MENER A BIEN L'OPERATION DU NOUVEAU MARCHE RSA (CONTRAT DE PROJET)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Vue la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu le rapport présenté dans le cadre du nouveau marché RSA au 1^{er} juillet 2025,

Il est nécessaire de créer des emplois non permanents à temps complets ou à temps non complets pour exercer des fonctions de travailleurs sociaux, agents d'accueil et administratif et psychologue à compter du 1^{er} juillet 2025.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant :

- de la catégorie A de la filière sociale du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- de la catégorie A de la filière médico-sociale et du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,
- de la catégorie C de la filière administrative du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et de la filière sociale du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour un minimum de 1 an et un maximum de 6 ans.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le tableau des effectifs,

Au regard de ces éléments, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- de créer des emplois non permanents à temps complet ou à temps non complet

Filière	Cadre d'emplois	Nombre de poste	Temps de travail
Sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs	7 postes	7 ETP
	<i>Agents sociaux territoriaux</i>	<i>4 postes</i>	<i>4 ETP</i>
Administratif	Adjointes administratifs territoriaux	2 postes	2 ETP
Médico-sociale	Psychologues territoriaux	1 poste	0,50 ETP

- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2025,
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique,
- de préciser que ce contrat sera d'une durée d'un an minimum, renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- que Monsieur le Président soit chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.